Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 23 (1986)
Heft: 845

Artikel: Un certain art de ne rien dire
Autor: [s.n.]
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1023180

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 15.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Domaine Public 845

DP

J.A. 1000 Lausanne 1 18 décembre 1986
Hebdomadaire romand Vingt-quatrième année

La continuité sans le changement

Elections au Conseil fédéral. On ne demandait pas un spectacle haut en couleurs, ni un suspense de qualité : les institutions helvétiques, de par leur nature même, ne sont pas propres à susciter l'émotion qui caractérise la compétition politique dans les démocraties parlementaires. D'ailleurs, pour n'avoir toujours pas compris cette spécificité, radio et télévision continuent de nous gratifier de reportages insipides, ennuyeux et interminables, parce que précisémment il y a peu à rapporter ; pour sûr que ce flot d'images et de paroles n'aura guère contribué à raffermir l'esprit civique ou à donner le goût de la chose politique.

Non, la déception ne porte pas sur la forme - une mise en scène sans surprise - mais bien sur le fond. Ni le parti démocrate-chrétien ni le Parlement n'ont osé faire le pas : l'accession au Conseil fédéral reste le point culminant d'une carrière tout entière vouée à se conformer aux attitudes et aux opinions moyennes ; surtout pas de vagues, pas d'idées originales qui pourraient attirer l'attention et faire craindre pour le futur des positions hétérodoxes. Marcel Schwander, le correspondant romand du *Tages Anzeiger*, a parfaitement résumé la situation : "Le Parlement s'est regardé dans le miroir avant de choisir les deux nouveaux conseillers fédéraux".

Les minoritaires eux-mêmes ont raté le coche. Conscients que pour affronter les problèmes de l'heure il fallait faire appel à des esprits indépendants, les POCH, les écologistes et les indépendants-évangéliques n'ont pas su parler d'une seule voix pour donner plus de poids à leur démonstration.

Normal, direz-vous, que la majorité du Parlement choisisse des magistrats à son image. Le phénomène pourtant n'a que l'apparence de la logique. Si l'on excepte le peuple et ses possibilités d'intervention par le biais de la démocratie directe, l'opposition en Suisse n'est pas tant au sein du Parlement que le Parlement lui-même. En effet, les députés, ceux des partis représentés au Conseil fédéral, n'entretiennent pas avec l'Exécutif ces rapports de fidélité qu'on a l'habitude d'observer dans les pays voisins. Bien au contraire, ces dernières années, les conflits entre Gouvernement et Parlement ont eu tendance à augmenter. Le diagnostic que les Chambres, composées de miliciens, ne pouvaient plus maîtriser la complexité des problèmes et tenir tête au Conseil fédéral et à sa puissante administration, ce diagnostic était quelque peu hâtif.

Dès lors, pour l'équilibre des pouvoirs, nous avons besoin d'un Exécutif fort, de magistrats au caractère trempé, de personnalités capables d'indiquer haut et fort à l'opinion les voies et les moyens. Quitte à ce qu'ils se fassent désavouer par le Parlement ou par le peuple. Mais au moins que la politique signifie priorités et alternatives d'action, choix. Au lieu de cela, ce 11 décembre, les députés ont misé sur la continuité, sur un Gouvernement sans angle et apte à anticiper leurs propres réticences. Le choix confortable en somme, mais dont il n'est pas sûr qu'il se révèle le plus judicieux pour un pays qui n'a déjà que trop tendance à se pelotonner en attendant que passe l'orage.

Reste la surprise possible. On dit que la fonction peut faire parfois surgir les dimensions cachées des individus. Alors espérons que les deux bons élèves élus au Conseil fédéral aient une face cachée. JD

Un certain art de ne rien dire

Les nombreuses interviews des deux candidats illustrent jusqu'à la caricature à quel point l'ambition gouvernementale peut annihiler l'esprit critique et paralyser les opinions personnelles précises. Ci-après des extraits des interventions des deux papables d'alors dans le *Tages Anzeiger* du 5 décembre 1986.

Arnold Koller à propos de la protection de l'environnement :

(suite au verso)

RELATIONS ETAT - CITOYENS

L'exemple de nos voisins

■ (*cfp*) Il y a toujours plus de médiateurs chargés d'améliorer les relations des citoyens avec les autorités. En Autriche, l'institution date d'une dizaine d'années pour l'Etat central. Dans l'Etat confédéré autrichien le plus proche de la Suisse, le Vorarlberg, il y a un avocat du peuple (Volksanwalt) depuis le début de cette année.
L'avocat du peuple conseille les citoyens qui le consultent à la suite d'un différend avec des administrations. Il les aide à formuler leurs plaintes ou leurs recours, examine ce qui lui paraît anormal dans l'activité des administrations de l'Etat ou des communes. Il est tenu de conseiller ceux qui le consultent. Il présente chaque année un rapport à la Diète. Son bureau, indépendant du centre administratif des autorités de l'Etat, est ouvert tous les jours. La seule recommandation instante est de prendre rendez-vous.
L'avocat du peuple du Vorarlberg est élu pour six ans par la Diète. Une majorité des trois quarts est indispensable, ce qui associe l'opposition à la décision. La majorité populiste (OeVP), de tendance démochrétienne, a même été plus loin puisqu'elle a cédé la présidence de la commission parlementaire qui traite de ces questions à un représentant de l'opposition socialiste.

Et en Suisse ?

L'expression "avocat du peuple" est plutôt sympathique. Elle est en tout cas plus explicite que le terme d'"ombudsman", d'origine nordique, adopté par la ville et le canton de Zurich. Au niveau communal, l'ombudsman a également le titre de "chargé des plaintes". Il présente chaque année son rapport devant le Conseil communal. Depuis sa désignation en 1972, plus de 5700 affaires sont passées entre ses mains ou celles de son adjoint. La plupart des cas sont réglés en moins d'un trimestre.
S'il existe en Suisse quelques ombudsman privés, qui s'occupent de problèmes spécifiques comme les assurances ou les loyers, la ville et le canton de Zurich sont à ce jour les seules collectivités publiques à s'être dotées d'une telle institution.
Bâle-Ville a connu à la fin des années 70 une "ombudsfrau" (si l'on ose dire), mais son mandat n'a pas été renouvelé. A la même époque, la création de tels postes était prévue dans les révisions des constitutions des cantons d'Argovie, Thurgovie et Soleure ; l'idée a été abandonnée dans les deux premiers et refusée par le peuple en 83 dans le troisième. Même rejet populaire à Berne, où une initiative et un contre-projet ont subi le verdict du double non en 79 ... dommage, il aurait été intéressant de suivre le travail d'un "avocat du peuple" en cas de plaintes déposées dans l'affaire des Caisses noires. La constitution jurassienne réserve la possibilité de créer un poste d'ombudsman, mais elle n'a pas été utilisée jusqu'ici. Enfin à Genève, une motion PDC est à l'étude depuis le début des années 80. Le Conseil d'Etat a vu son premier rapport rejeté par le Grand Conseil et planche actuellement sur une nouvelle copie.
Quant à la Confédération, elle a abandonné depuis pas mal de temps l'idée, lancée au début des années 70 par Helmut Hubacher, d'un ombudsman "généraliste", qui aurait les mêmes pouvoirs de défense des citoyens et des consommateurs que son équivalent suédois.
Actuellement, seul Odilo Guntern, le Monsieur Prix nouvellement élu remplit une partie de ces fonctions.

Un certain art de ne rien dire
(suite)

"Je suis un politicien suffisamment réaliste pour constater que les Suisses sont peu disposés à accepter une diminution de leur bien-être". Et de diagnostiquer qu'en matière de protection de l'environnement, les Suisses ont une conscience partagée. Comment le candidat Koller aurait-il voté à propos d'une loi sur les économies d'électricté, s'il avait été présent lors de la session d'automne ? Pas de réponse nette : il faudrait encore examiner le dossier en détail, bien que la position du PDC - pas de loi limitée à la seule électrictié - lui paraisse juste en principe.

Même flou artistique chez Flavio Cotti : il s'agit de ne jamais passer pour un anti-nucléaire tout en montrant bien que la question doit être sérieusement étudiée. Sur les limites de l'Etat social : tous les grands problèmes politiques connaissent un développement par cycles ; aujourd'hui nous sommes dans un cycle de consolidation.
Pour les deux, le projet de 10e révision de l'AVS présenté par le Conseil fédéral est adéquat. Pas un mot sur la situation actuelle de la femme au titre de l'égalité entre les sexes.

BERNE

Quand votent les Bourgeois

■ (*cfp*) Le 17 décembre, la Bourgeoisie de la ville de Berne a été appelée à voter sur sept objets. Outre l'élection des grand et petit Conseil, du Chancelier et du vérificateur des comptes, les Bourgeois se sont prononcés sur l'admission en leur sein de quelques familles, sur le budget 87 et sur différentes demandes de crédit de construction et de rénovation de leurs bâtiments.
Forte de 14000 membres dont près de la moitié réside à l'étranger, parfois depuis des générations, la Bourgeoisie de Berne est une corporation de droit public. Si elle n'a plus le pouvoir de lever des impôts, elle gère tout de même un budget annuel avoisinant les 40 millions de francs, qui proviennent pour moitié des revenus de la fortune de ses membres. La noble et austère corporation possède quelques bâtiments bien connus des Bernois : le Casino, la bibliothèque bourgeoisiale, le Musée d'histoire naturelle, un orphelinat et l'hôpital des Bourgeois.